Dimensions importantes:

Le présent plan ne peut être utilisé comme plan d'exécution que sous le contrôle obligatoire de l'architecte.
Certaines imprécisions ou omissions pouvant être présentes dans les plans, le contrôle de l'exécution permet de les corriger. Dès lors, le constructeur qui ne respectenet pas cette obligation assumenat intégralement les conséquences de ces erreurs.

Tous les éléments de résistance et de stabilité feront l'objet d'une étude réalisée par un bureau #Etudes en stabilité qui assumera seul la responsabilité de ses calculs. Ces missions sont en dehors de la mission de l'architecte et seront réalisées sous la responsabilité et à la charge de l'entrepreneur qui désignera directement de la législation en matière de coordination de sécurité et santé sur chantier, les performances énergétiques de bâtiment ou toutes autres études spécialisées n'entrent pas dans le champ de compétences de l'architecte.
L'entrepreneur s'entourera de toutes les précautions afin de ne pas causer de dommages aux propriétés voisines éventuelles. Le cas échéant, il fera procéder à ses frais, à un état des lieux des propriétés voisines. En cas de terrassement en dérblais, il s'assurera que ce travail n'affecte en rien la stabilité des constructions voisines (niveaux de fondations, ...). Il prendra toutes dispositions nécessaires à cet effet (blindages, étaiements, ...) et sera seul responsable.
Avant exécution, l'entrepreneur vérifiera toutes les côtes au plan et signalera à l'architecte toutes les erreurs, confusions ou omissions. A défaut, l'entrepreneur reconnait que les plans fournis par l'architecte disposent de toutes les informations nécessaires à leur bonne exécution.
L'indication aux plans des limites de propriété ne constitue pas un bornage officiel. Le maître de l'ouvrage fera procéder, à ses frais, établir par géomètre à la charge du maître de l'ouvrage. Toutes les formalités et demandes seront introduites dans les délais par le maître d'ouvrage (rachat de mitoyenneté, demande de raccordement aux différents réseaux (égout, eau, gaz, électricité, Télédistribution, téléphone) et autre (rachats de mitoyenneté).
Dès réception, le maître de l'ouvrage fournira à l'architecte une copie du permis d'urbanisme. Le maître de l'ouvrage informera l'architecte huit jours avant le début des travaux par lettre recommandée ou par procès verbal contresigné en sa présence du début du chantier.
L'architecte fournit des plans de la construction projetée. Ces plans ne sont pas des plans d'exécution, ils sont destinés à l'entreprise. Les côtes et dimensions sont données à titre indicatif, l'entrepreneur est tenu de les vérifier in situ. Saflention de l'entrepreneur est attirée sur les hors équerre probables. Lors de travaux de démolitions et de terrassements, l'entrepreneur est tenu de veiller à la stabilité des ouvrages à conserver.
Les chutes éventuelles d'eau pluviale et de ventilation ne le sont à la charge d'entrepreneur.

L'architecte conserve l'entière propriété intellectuelle des documents dressés par lui. Il charge la SCP AIA de défendre ses droits en la matière.

Sermon 25

ADRESSE DU PROJET :

Avenue Jacques Sermon 25, 1083 Ganshoren

CONTENU DU PLAN:
PU01 3D

DATE : **02-10-25 12:48:09**
ORIG: **AR**
STADE: **PU**
NUM: **12**
I: **A**

OBJET :
Construction d'un immeuble résidentiel en lieu et place d'une ancienne annexe.

	MODIFICATIONS	DATES
0	PU01	24/09/2025
A		
B		
C		
D		
E		